

Note d'orientation sur les rapports d'avancement et de fin d'exécution des ESPIG à l'intention des agents partenaires

Juillet 2018

Contexte et objet

En octobre 2017, le Comité des financements et performances du GPE a approuvé un certain nombre de révisions à la Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation. L'objet de ce document est d'indiquer la mesure dans laquelle ces révisions ont une incidence sur le cycle de présentation des rapports et sur les modèles d'établissement des rapports des financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIG), qu'il s'agisse des rapports d'avancement ou de fin d'exécution. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principales révisions :

- 1) Le premier rapport d'avancement doit être déposé au plus tard 15 mois après la date de démarrage ou d'entrée en vigueur du financement.
Application : cette mesure n'est pas rétroactive et ne concerne donc que les ESPIG approuvés après octobre 2017. Les ESPIG approuvés avant cette date doivent continuer à suivre leurs cycles de présentation de rapport.
- 2) Les rapports d'avancement doivent comprendre des données sur la présentation des rapports du GPE 2020, notamment les indicateurs 21-23 relatifs aux enseignants, aux salles de classe et aux manuels.
Application : Tous les ESPIG¹, en cours et nouveaux.
- 3) Date limite de dépôt du rapport de fin d'exécution : 6 mois après la clôture du financement.
Application : Tous les ESPIG, en cours et nouveaux.

Directives relatives au dépôt du rapport d'avancement

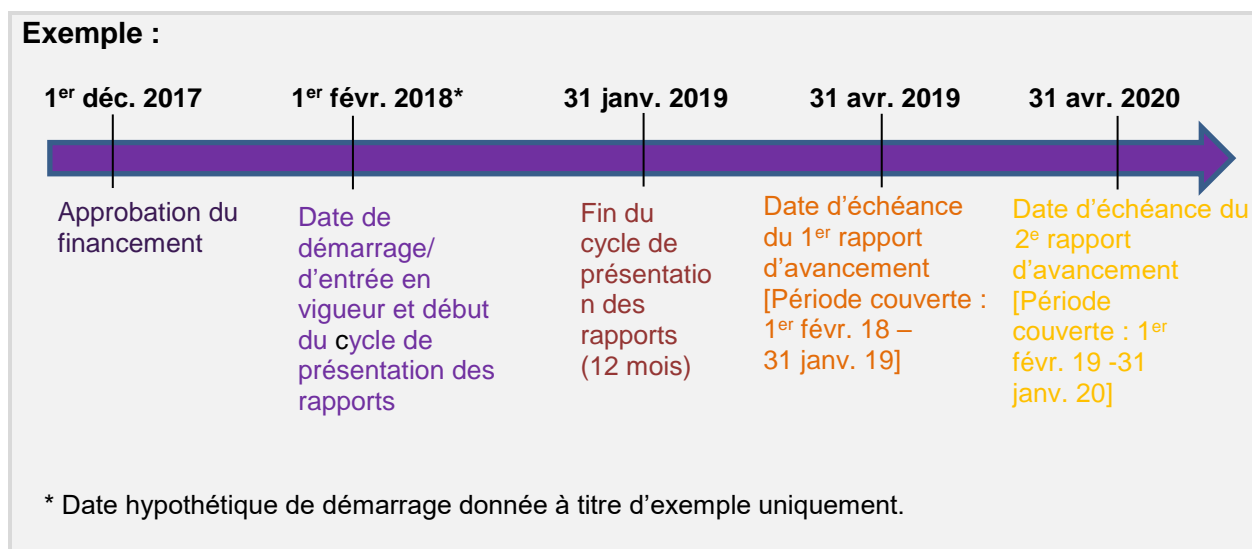
1. **Cycle de présentation des rapports et dates de dépôt. Pour les nouveaux ESPIG (approuvés après octobre 2017)** : les directives établies par le GPE pour l'ESPIG exigeaient jusqu'à présent que le premier rapport d'avancement soit présenté au Secrétariat du GPE au plus tard un an après la date d'approbation de l'ESPIG, puis tous les ans². Le GPC a approuvé en octobre 2017 l'apport d'une modification à cette directive pour accorder un délai de quinze mois entre la date de démarrage/d'entrée en vigueur et celle du dépôt du premier rapport d'avancement. Le rapport d'avancement peut ainsi couvrir en totalité la première année des activités du programme³, et les agents partenaires disposent de trois mois pour préparer le rapport et s'entretenir, si nécessaire, avec le Groupe local des partenaires de l'éducation. Ce cycle est décrit dans le diagramme ci-dessous. Le Secrétariat demande qu'un rapport d'avancement soit établi même lorsque le dernier cycle de présentation des rapports est inférieur à 12 mois. Si ce dernier cycle est inférieur à trois mois, le dernier rapport d'avancement peut néanmoins être combiné au rapport de fin d'exécution. Lorsque le cycle de présentation des rapports de l'ESPIG et le cycle de suivi sectoriel divergent fortement, l'agent partenaire, en

¹ Il n'est pas nécessaire de présenter de données sur les chiffres globaux (indicateurs 21-23 du GPE 2020 sur les enseignants, les salles de classe et les manuels) pour les ESPIG décaissés dans le cadre d'une aide budgétaire ou d'un fonds commun sectoriel.

² Conformément à la Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation, un examen semestriel peut toutefois être demandé pour les programmes affichant des résultats insuffisants.

³ Dans le cas des rapports sur l'état d'avancement de l'exécution (ISR) de la Banque mondiale, il est possible que plus d'un rapport couvre l'ensemble de la première année des activités du programme.

consultation avec le Secrétariat, peut suggérer un cycle de présentation des rapports aligné sur celui du suivi sectoriel.

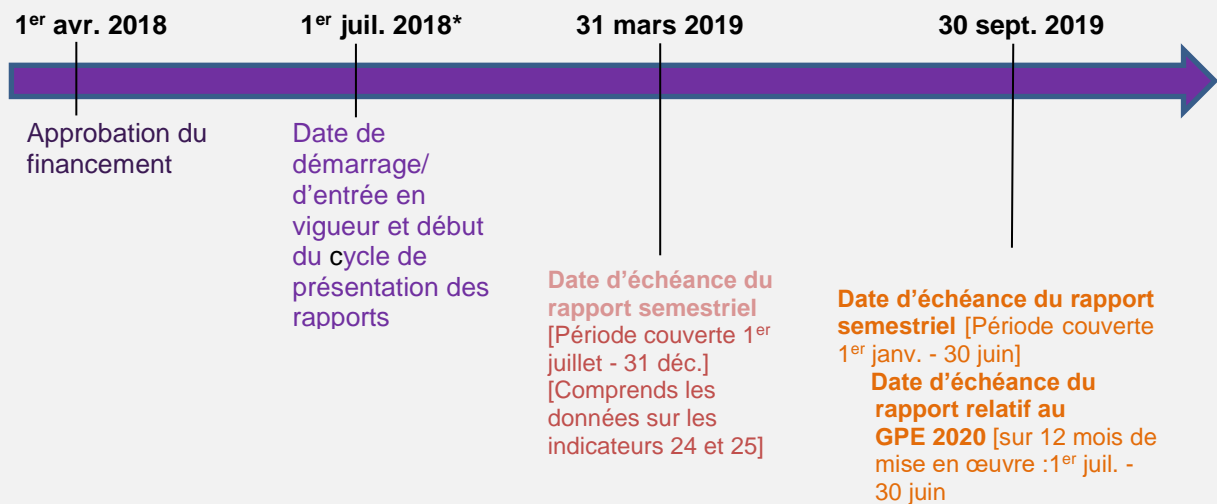


Pour les ESPIG en cours : les agents partenaires doivent suivre leur cycle de présentation des rapports et soumettre leurs rapports d'avancement dans les trois mois suivant la fin du cycle de présentation des rapports précédents.

- Mode de présentation des rapports/modèle de rapport :** **pour les nouveaux ESPIG**, le Secrétariat enverra aux agents partenaires un modèle de rapport d'avancement simplifié (disponible [au lien suivant](#)). Le modèle de rapport couvrira : 1) les rapports de programmes, et 2) les rapports liés au GPE 2020, c'est-à-dire l'évaluation de la mise en œuvre, les données relatives aux enseignants, aux salles de classe et aux manuels (« chiffres globaux ») et les réalisations de la tranche variable⁴. **Les agents partenaires peuvent choisir d'utiliser leur propre modèle si ce dernier couvre tous les éléments du modèle de rapport du GPE.** Ils peuvent également combiner les modèles, c'est-à-dire utiliser leur propre modèle de rapport pour les éléments relatifs au programme et le modèle de rapport du GPE pour les éléments liés au GPE 2020. **Pour les ESPIG en cours**, les agents partenaires devront transmettre les données relatives au GPE 2020, en utilisant les parties appropriées du modèle de rapport d'avancement simplifié décrit plus haut. Le modèle prérempli sera envoyé à l'agent partenaire chaque année au mois d'août. Le modèle sera rempli en fonction des données du/des rapport(s) d'avancement, et il sera demandé à l'agent partenaire de vérifier et de compléter ces données et de renvoyer le modèle rempli au Secrétariat du GPE au plus tard à la mi-septembre. Conformément aux modifications des directives ESPIG qui ont été approuvées, les agents partenaires doivent dorénavant communiquer des données sur les indicateurs du GPE 2020.
- ESPIG donnant lieu à l'établissement de rapports semestriels :** il sera demandé à certains agents partenaires de fournir des comptes rendus semestriels si les résultats obtenus sont insuffisants. Les données des rapports relatifs au GPE 2020 se rapportant toutefois à une période 12 mois. Le Secrétariat procédera à un suivi annuel avec l'agent partenaire, si nécessaire, pour ces indicateurs.

⁴ Indicateurs 21-23 (Chiffres globaux), 24 (réalisations de la part variable) et 25 (financement en bonne voie).

Exemple :



* date hypothétique de démarrage donnée à titre d'exemple uniquement.

4. **ESPIG dans les pays bénéficiant d'un appui budgétaire/d'un fonds commun sectoriel.** Durant l'exercice écoulé (Ex. 17), le GPE a demandé que le modèle de rapport d'avancement soit complété même par les pays bénéficiant d'un appui budgétaire/d'un fonds commun sectoriel. À compter de l'exercice 18, le Secrétariat du GPE accepte que ces pays utilisent leur propre modèle de rapport officiel annuel de mise en œuvre. Les données communiquées au titre du GPE 2020 (indicateurs 24 et 25 ; réalisation de la part variable et les financements des programmes du GPE dont la mise œuvre est en bonne voie) devront être communiquées séparément, dans la partie du modèle du rapport d'avancement simplifié décrite au paragraphe 2. Ces informations devront être communiquées simultanément au rapport annuel officiel de mise en œuvre.
5. **ESPIG à effet multiplicateur :** Pour les programmes préparés à l'aide des financements du fonds à effet multiplicateur du GPE, précisez les sources et les volumes de cofinancement inclus dans la manifestation d'intérêt utilisée pour accéder à l'allocation du fonds à effet multiplicateur. Pour chaque source de cofinancement, veuillez indiquer la valeur du cofinancement et s'il a été engagé ou décaissé. S'il a été décaissé, veuillez préciser le statut du décaissement (en cours de décaissement ou achevé).
6. **Examen du rapport d'avancement :** le Secrétariat examinera les rapports d'avancement déposés, demandera des précisions ou réclamera les informations manquantes.

Directives relatives au dépôt des rapports de fin d'exécution de la mise en œuvre

Applicables à tous les ESPIG — en cours ou nouveau

7. **Dates de dépôt :** Conformément à la politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation du GPE, l'agent partenaire doit remettre au Secrétariat, à la fin de la période de mise en œuvre, un rapport de fin d'exécution couvrant la

totalité de cette période. Ce rapport doit être déposé dans les six mois suivant la date de clôture du programme et doit être soumis séparément au dernier rapport d'avancement.

8. **Mode de présentation des rapports/modèle de rapport** : en attendant que le Secrétariat élabore le modèle de fin d'exécution de la mise en œuvre, l'agent partenaire pourra utiliser son propre modèle de fin d'exécution, en y apportant des informations complémentaires si nécessaire.
9. **Financement accéléré** : compte tenu de la période limitée de mise en œuvre (généralement un an), le premier rapport d'avancement fait essentiellement office de rapport de fin d'exécution. Le rapport devra donc être déposé dans les six mois de la date de clôture du programme. Le modèle de rapport d'avancement simplifié devra être utilisé en tant que modèle de rapport de fin d'exécution de la mise en œuvre. Si la période de mise en œuvre est supérieure à 18 mois, un rapport d'avancement sur les 12 premiers mois doit être présenté.

